

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze Mars, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Étaient présents (9) : BARTHES Daniel, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, GUIEN Guylaine, GALINIER Norbert, TRILLES Michel,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à Philippe REY, MORLIERE Ludovic a donné procuration à Gisèle VIALLES, NADAL Caroline a donné procuration à Sylvain BAGNATI, QUIRINY Monique a donné procuration à Monique Quiriny,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : VIALLES GISELE

N° 2024-07 :

**OBJET : HERAULT ENERGIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION LIEE A LA DISSIMULATION CHEMIN DE LA BEGUDE – 2023-0007-LV**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cité en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élèvent à :

Travaux d'électricité	30105.40 €
Travaux d'éclairage public	18424.90 €
Travaux de télécommunication	9705.96 €
Total de l'opération	58236.26 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum Hérault Energies
(fonds propres et/ou financeurs) 24200.11 €

La TVA sur les travaux d'électricité et
d'éclairage public sera récupérée
directement par HE : 7466.20 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 26569.95 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet de dissimulation chemin de la Bégude pour un montant prévisionnel global de 58236.26 € ttc

ACCEPTE le plan de financement présenté par le Maire

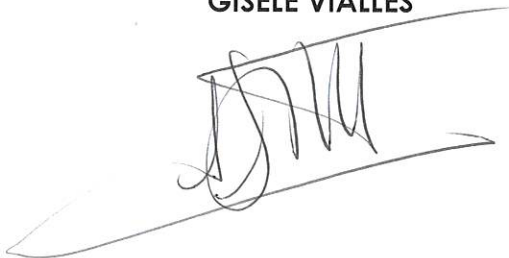
AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente décision

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2024 de la collectivité en dépense d'investissement la somme de 26569.95 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

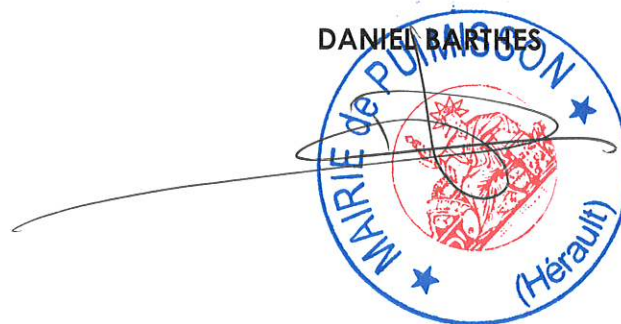
Le Secrétaire de Séance

GISELE VIALLES



Le Maire

DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr